Ville de Villeneuve d'Ascq
Décision

Objet : Achat d'une prestation à l'association "Inspiration sauvage" dans le cadre de la festivité "Menhirs, pierres de légende" du 24 avril 2022 et des classes archéologiques 2022 au parc Asnapio

N° : VA_DEC2022_124
Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre del'article L 2122-22 du Code général des collectivités territorialeset fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De mettre en place deux prestations consistant en un campement préhistorique et des démonstrations de tannerie et de vannerie, le dimanche 24 avril 2022, de 10h à 19h ; et des ateliers de gravure au silex et de peinture à l'ocre et au charbon, le lundi 25 avril de 9h30 à 16h30, dans le cadre des classes archéologiques, par l'association « Inspiration sauvage » ;
De signer la convention liant la ville de Villeneuve d'Ascq à l'association « Inspiration sauvage » pour ces prestations ;
De payer, à l'association « Inspirations sauvage », la somme totale de 1650€ TTC, divisée comme suit : 700€ TTC prélevés sur la ligne budgétaire 6288 324 5210 et 950€ TTC prélevés sur la ligne budgétaire 6288 255 4110.

Imputations comptables : 6288 324 5210, 6288 255 4110
Politiques publiques (domaine-action-activité) : 13.4.1 Asnapio, 15.3.1 Enseignement primaire public

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 1 mars 2022

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20220101-185467A-AU-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 18 mars 2022

Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

CONVENTION D'ACHAT D'UNE PRESTATION
ENTRE VILLENEUVE D'ASCQ ET L'ASSOCIATION INSPIRATION SAUVAGE

Entre les soussignés:

La Commune de Villeneuve d'Ascq, licence d'entrepreneur de spectacles n° 3-1080753, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2018_211 du 18 décembre 2018 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n°VA-DEC2022-124 en date du 1er mars 2022,
Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'une part,

Et

L'association Inspiration sauvage, (SIRET 878 598 812 00021), ayant son siège social à la ferme « Le Castérot », 09290 à Le Mas d'Azil, représentée par Monsieur Robin BRETHES, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'autre part,

décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit :

EXPOSÉ:

Dans le cadre de la festivité intitulée « Menhirs, pierres de légende » qui aura lieu au parc Archéologique Asnapio le dimanche 24 avril 2022 de 10h à 19h, l'association Inspiration sauvage mettra en place une prestation consistant en un campement préhistorique et des démonstrations de tannage et de vannerie. Dans le cadre des classes archéologiques, Inspiration Sauvage mettra également en place une prestation consistant en des ateliers de gravure au silex et de peinture à l'ocre et au charbon pour évoquer les peintures préhistoriques, le lundi 25 avril 2022 de 9h30 à 16h30, au parc Asnapio.

1. OBJET

La prestation de l'association Inspiration sauvage se déroulera au parc archéologique Asnapio en deux temps :

- Le dimanche 24 avril 2022 de 10h à 19h, l'association présentera un campement préhistorique et des démonstrations de tannerie et de vannerie.
- Le lundi 25 avril 2022, de 9h30 à 16h30, l'association présentera des ateliers de gravure au silex et de peinture à l'ocre et au charbon pour évoquer les peintures préhistoriques.

2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur s'engage à fournir les matières premières et supports nécessaires à ces prestations.
Le Producteur fera son affaire des formalités, déclarations, taxes ou cotisations, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

La Ville s'engage à fournir les espaces nécessaires à ces prestations.
La Ville s'engage également à fournir les repas et l'hébergement des deux intervenants du mercredi 20 avril soir au mardi 26 avril matin.

4. FACTURATION

Les prestations de l'association Inspiration Sauvage se feront pour la somme totale de 1650 euros TTC divisés comme suit :

- 700€ TTC prélevés sur la ligne budgétaire 6288 324 5210 ;
- 950€ TTC prélevés sur la ligne budgétaire du service enseignement n° 6288 255 4110.

Cette somme comprend les prestations des intervenants, le matériel nécessaire à ces prestations, ainsi que les frais de déplacement des intervenants.
Le paiement s'effectuera par mandat administratif **après enregistrement des factures via la plateforme Chorus Pro (à faire par l'association).**

Ces documents porteront les indications suivantes:

- le nom et l'adresse du producteur,
- le numéro de SIRET,
- les coordonnées bancaires et postales du producteur,
- la désignation de la prestation,
- le montant HT,
- le taux de la TVA;
- le montant TTC.

5. ASSURANCE

Le PRODUCTEUR devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à l'activité (responsabilité civile), et au matériel utilisé, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

6. RÉSILIATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.
Dans les autres cas, si l'organisateur ne peut assurer la représentation du spectacle à la date d'exécution du présent contrat, il devra s'acquitter de la totalité des frais engagés par le producteur pour la réalisation de cette prestation. Le producteur devra prouver qu'aucun autre moyen de remboursement n'a pu être effectué

Si le producteur se voit contraint de refuser des prestations artistiques aux mêmes dates en raison de son engagement auprès de l'organisateur et que ce dernier décide l'annulation de la dite prestation, alors l'organisateur pourra être amené à s'acquitter de tout ou partie de la somme initialement convenue à l'article 4. Il appartiendra cependant au producteur de faire la preuve de son autre engagement.

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision

préfectorale des pouvoirs publics (ministères, préfecture de région, préfecture, sous-préfecture, services de l'état) de fermeture ou d'interdiction, l'organisateur et le producteur examineront la possibilité de reporter les représentations programmées à une date ultérieure dans la limite de 24 mois au-delà de la date initialement prévue.

Si au bout de 24 mois, aucune possibilité de report n'est possible pour quelque raison que ce soit liée à la pandémie, il est prévu que le contrat soit résolu sans indemnité de part et d'autre. Si la prestation n'est assurée qu'en partie, la Ville devra s'acquitter de la partie de la prestation exécutée. Si la prestation n'a pas lieu mais que le prestataire prouve qu'il a engagé des frais pour l'exécution de cette prestation, la Ville devra s'acquitter du paiement de ces frais prévus exclusivement pour le déroulement de cette prestation.

7. AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

8. LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

9. ÉLECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association Inspiration Sauvage, à la ferme « Le Castérot » à Le Mas d'Azil (09290), et pour la commune de Villeneuve d'Ascq à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650).

A Villeneuve d'Ascq,
Le 1er mars 2022,
En deux exemplaires.

Pour l'association Inspiration Sauvage, Le Président,	La Commune, Le maire,
Monsieur Robin BRETHES	Monsieur Gérard CAUDRON